



# AVIS D'INITIATIVE

## Simplification administrative en Région de Bruxelles-Capitale

20 avril 2017

<b>Demande traitée par</b>	Avis d'initiative GT simplification administrative
<b>Demande traitée les</b>	14 juillet 2016, 23 novembre 2016 et 15 mars 2017
<b>Avis rendu par l'Assemblée plénière le</b>	20 avril 2017

## Préambule

La simplification administrative est une thématique récurrente dans les avis rendus par **le Conseil** économique et social que ce soit en matière d'urbanisme, d'environnement, d'économie, de fiscalité, ... **Le Conseil** veille à demander une simplification des formulaires, l'utilisation de procédures électroniques, la réutilisation des données, ...

Parallèlement, il insiste toujours sur le fait que cette simplification administrative ne doit pas se confondre avec une dérégulation.

**Le Conseil** entend profiter de sa collaboration avec Easybrussels, l'agence de la simplification administrative bruxelloise pour se pencher encore davantage sur les questions liées à la simplification administrative afin de faciliter les démarches des entreprises et des citoyens.

Ainsi, **le Conseil** et Easybrussels ont signé un accord de collaboration le 9 juin 2016. Celui-ci vise à renforcer le dialogue sur les questions de simplification administrative entre les Administrations régionales et locales d'une part et les entreprises d'autre part. Les parties s'engagent, dans le cadre et le respect de leurs compétences à :

- se concerter sur les attentes du secteur des entreprises en Région de Bruxelles-Capitale en matière de simplification administrative ;
- créer une synergie de travail ;
- définir des projets communs.

Dans le cadre de leurs travaux, les membres du Conseil ont rencontré des représentantes d'Impulse venues présenter la liste des besoins des entrepreneurs 2016 ainsi qu'un représentant du SPF P&O concernant l'e-procurement.

## Avis

### 1. Considérations générales

Dans un premier temps, **le Conseil** identifie quelques priorités en matière d'urbanisme, d'environnement, de fiscalité, de marchés publics et d'aides publiques sur lesquelles il souhaite davantage de simplification administrative. Pour chacune de ses recommandations, il pointe les acteurs qui lui semblent devoir jouer un rôle dans la concrétisation de celles-ci.

Dans un deuxième temps, **le Conseil** met en évidence les outils susceptibles de soutenir la simplification administrative.

Par ailleurs, **le Conseil** souligne positivement le travail réalisé par Impulse dans l'élaboration de la liste des besoins des entrepreneurs. Il demande qu'une réponse soit apportée aux difficultés récurrentes en termes de lourdeurs administratives auxquelles font face les PME et les indépendants.

## 1.1. En matière d'urbanisme

### CONSTATS :

Parmi la liste 2016 des besoins des entrepreneurs dressée par Impulse<sup>1</sup>, **le Conseil** a identifié les besoins suivants comme étant prioritaires en matière d'urbanisme, sachant que les besoins 2 et 5 sont récurrents depuis plusieurs années dans cette liste : le besoin 2 - des permis d'urbanisme rapidement obtenus ; le besoin 4 - un permis unique obtenu dans des délais raisonnables et le besoin 5 - un interlocuteur unique pour obtenir les permis d'urbanisme et d'environnement.

**Le Conseil** est conscient que la réforme du COBAT qui traite notamment des questions relatives aux permis est actuellement en discussion au niveau du Parlement. Toutefois, vu l'importance de ces questions et la nécessité d'alléger les charges administratives en la matière, il se permet de réitérer certaines de ses remarques en la matière.

### RECOMMANDATIONS :

**Le Conseil** insiste sur les points suivants car ceux-ci sont récurrents et régulièrement mis en évidence par les acteurs socio-économiques :

- **Réorganiser la procédure de demande d'un permis en deux temps.** En effet, d'après les retours du terrain, la plupart des retards découlent soit de remises en question des projets suite aux demandes de la Commission de concertation, soit de recours introduits par des opposants suite aux cas d'avis favorables.

**Le Conseil** propose donc d'avoir un premier temps où viendrait se greffer le débat public (Commission de concertation) portant sur les éléments essentiels du dossier en amont dans la procédure. Bien entendu, pour **le Conseil**, le débat public est indispensable mais celui-ci doit intervenir davantage en amont de la procédure et se baser sur les éléments essentiels du dossier de demande de permis, c'est-à-dire les préoccupations urbanistiques et environnementales. Cette intervention en amont permettra au demandeur d'adapter son projet et ce, en temps utile.

Cette étape serait suivie du deuxième temps avec la transmission à l'Administration du dossier dit technique (« permis de construire »). Elle se passe donc en dehors de toute publicité.

Il est dès lors proposé d'abandonner la procédure de certificat d'urbanisme (CU) et de dissocier l'approche urbanistique et l'analyse de conformité réglementaire durant les procédures de demande de permis d'urbanisme.

Pour **le Conseil**, cette procédure en deux temps permettra d'obtenir plus rapidement durant la première phase de la procédure, des garanties quant à la recevabilité de la demande et dans les faits une réduction de durée. De plus, en organisant le débat public plus tôt, les modifications sont plus simples à envisager (au vu du moindre investissement consenti dans la conception du projet). Cela devrait offrir de meilleures opportunités d'intégrer effectivement les propositions issues de ce débat dans le projet plutôt que de défendre sa conception originale pour rentabiliser l'investissement temporel et financier.

---

<sup>1</sup> La liste des besoins des entrepreneurs pour l'année 2017 est actuellement en cours de finalisation.

- **Prévoir une procédure et un guichet uniques pour l'obtention d'un permis d'urbanisme et d'environnement (permis mixte).**

Dans le cas d'un projet mixte, pour lequel le demandeur souhaite l'obtention d'un permis d'urbanisme et d'environnement, **le Conseil** insiste sur la nécessité et l'efficacité du dépôt d'une demande en un lieu unique. Le demandeur a un point de contact unique, un interlocuteur chargé de coordonner les différents intervenants tant régionaux que communaux pour l'octroi d'un permis mixte unique.

- **Simplifier le formulaire de demande de permis d'urbanisme** pour le rendre plus accessible.
- **Prévoir une procédure électronique** : une demande de permis doit pouvoir être introduite en ligne avec un **suivi du dossier**. L'informatisation des procédures doit être accélérée et un accès direct à tous les documents de la procédure pour le demandeur de permis doit être prévu.
- **Communiquer par voie électronique tout au long de la procédure** : l'ensemble des communications (y compris les échanges entre les demandeurs de permis et l'Administration) devrait, autant que possible, se faire par la voie électronique.
- **Mettre à jour la liste des actes et travaux de minime importance** : exonérations de permis, procédures exonérées de mesures particulières de publicité, d'avis du fonctionnaire délégué,....
- **Mettre à jour régulièrement les informations en ligne relative aux demandes de permis.**

#### **ACTEURS :**

- Cabinet du Ministre-Président Vervoort ;
- Bruxelles Urbanisme et Patrimoine (BUP) ;
- Bruxelles Environnement ;
- Fonctionnaire délégué ;
- Communes.

## **1.2. En matière de fiscalité**

#### **CONSTAT :**

À l'heure actuelle, les 19 communes bruxelloises peuvent prendre des règlements-taxes différents caractérisés par des objets et de niveaux de taxations différenciés. Pour une entreprise qui dispose d'une implantation sur le territoire de plusieurs communes bruxelloises, cette disparité dans la réglementation entraîne une charge administrative importante (formalités différentes selon la commune, ...).

#### **RECOMMANDATIONS :**

**Le Conseil** se penche ici uniquement sur les questions liées à la simplification administrative et ne se prononce pas sur l'opportunité ou pas de revoir le montant des taxes. Dans ce contexte, il recommande :

- **D'uniformiser l'appellation des taxes** qui peut différer d'une commune à l'autre.

- **De publier obligatoirement les différents règlements communaux relatifs à ces taxes sur le site internet de chacune des communes et de la Région** et de tenir ces publications à jour. La taxe ne devrait être appliquée qu'à partir du moment où sa publication online a eu lieu. À l'ère du numérique, les modalités de publication via les valves de la commune semblent dépassées.

En effet, **le Conseil** constate que, trop souvent, les règlements-taxes communaux changent en cours de législature et qu'ils ne sont pas toujours publiés online. Si les entrepreneurs ne se rendent pas sur place pour consulter les valves, ils ne sont pas au courant des nouvelles taxes imposées. Il devrait également être possible de consulter les nouveaux règlements-taxes de manière chronologique.

- **D'adopter au niveau régional des modèles de règlements-taxes pour les communes.**
- **D'harmoniser au niveau communal le type de taxes et le type de calculs** (critères identiques comme base de calcul des taxes, même si les taux sont différenciés).

À cet égard, **le Conseil** renvoie à la méthodologie qui a été utilisée dans le cadre de l'ordonnance harmonisant les procédures relatives aux amendes administratives en matière d'agence de voyage et d'hébergement touristique<sup>2</sup>.

- **De réfléchir au regroupement de certaines taxes en vue d'un traitement et d'une perception simplifiés.**

#### **ACTEURS :**

- Cabinet du Ministre Vanhengel ;
- Bruxelles Fiscalité ;
- Bruxelles Pouvoirs Locaux ;
- Brulocalis.

### **1.3. En matière d'environnement**

1.3.1 Revoir le CoBRACE en tenant davantage compte des réalités économiques

#### **RECOMMANDATIONS :**

- **Instaurer un principe d'automatisme d'examen des dossiers concernant la reconnaissance d'équivalence de concepts ou de technologies entre les Régions** : il faudrait procéder à un examen proactif afin d'identifier les dossiers des entreprises ayant déjà obtenu des équivalences dans une autre Région. L'instauration d'un principe d'automatisme d'examen de tels dossiers constituerait une simplification administrative importante.
- **Simplifier les règles relatives au stationnement lorsqu'il faut renouveler le permis d'environnement.** En effet, les règles en matière de places de stationnement pour la fonction bureau sont plus strictes que celles pour les autres fonctions. **Le Conseil** demande donc une harmonisation et une simplification à cet égard afin de ne faire appel à une personne externe (bureau agréé) pour remplir l'étude de mobilité que dans les cas où l'entreprise estime que c'est vraiment nécessaire.

---

<sup>2</sup> Voir ordonnance du 8 mai 2014 relative aux établissements d'hébergement touristique et ordonnance du 23 décembre 2016 relative à la taxe régionale sur les établissements d'hébergement touristique.

### 1.3.2 Les rapports environnementaux

#### **RECOMMANDATIONS :**

Relativement aux rapports environnementaux, **le Conseil** recommande de :

- **Réaliser un screening circonstancié de toutes les données demandées** afin de vérifier qu'elles sont bien indispensables et effectivement utilisées.
- **Introduire une déclaration électronique unique** afin que les données ne doivent pas être fournies à plusieurs reprises.
- **Éviter de demander des données qui par ailleurs sont déjà connues.** Ainsi, toutes les données connues doivent - autant que possible - être remplies au préalable (principe du only once).
- **Permettre aux entreprises de pouvoir remplir les données à leur propre rythme et suivant leur planning.**
- **De prévoir une date limite unique pour l'introduction du dossier.**

#### **ACTEURS**

- Cabinet de la Ministre Fremault ;
- Bruxelles Environnement.

## **1.4. En matière de marché public**

### 1.4.1 E-procurement

#### **CONSTAT :**

Concernant la passation des marchés par voie électronique et les délais y afférents, l'avant-projet d'arrêté royal d'exécution de la nouvelle loi sur les marchés publics prévoit que « Hormis certaines exceptions, **les marchés publics devront être passés par moyens électroniques.** Concernant les marchés supérieurs aux seuils européens, cette obligation entrera en vigueur à partir du 18/10/2018, sauf pour les centrales d'achats (18/04/2017) (art. 126). Pour les marchés qui n'atteignent pas ces seuils, cette obligation entrera en vigueur le 01/01/2020 (art. 127) ».

#### **RECOMMANDATIONS :**

L'e-procurement est une des priorités d'Easybrussels, c'est pourquoi **le Conseil** insiste sur les points suivants qui pour certains sont en cours de réalisation :

- **Préparer/Former les pouvoirs adjudicateurs** à la passation des marchés par voie électroniques (via e-procurement).
- **Prévoir une très large publicité et une offre de formation à e-procurement à destination des entreprises. Des helpdesks devraient également être envisagés.**

A cet égard, des partenariats avec les organisations représentatives des entreprises et des classes moyennes sont à prévoir afin qu'elles puissent être un relais dans la formation des entreprises à l'e-procurement.

- **Simplifier les procédures administratives pour les TPE.**
- **Prévoir dans le cadre de l'imposition d'e-procurement une date commune afin que les entreprises soient correctement préparées.**

- **Rendre possible la réponse par voie électronique à tous les marchés publics.** Cela doit rester un choix pour l'entrepreneur de recourir aux mails.

**ACTEURS :**

- Easybrussels ;
- Organisations représentatives des entreprises et des classes moyennes ;
- L'ensemble des Administrations ;
- Observatoire des prix de référence dans les marchés publics.

1.4.2 Accessibilité des marchés publics

**CONSTAT :**

L'accès des indépendants et des entreprises aux marchés publics constitue un enjeu pour la croissance de leurs activités.

**RECOMMANDATIONS :**

Concernant l'accessibilité des marchés publics, le **Conseil** recommande de

- **Simplifier les procédures de soumission via la systématisation du recours à Digiflow** par les différentes Administrations locales.
- **Renforcer les dispositifs de type helpdesk et guide vulgarisé destinés aux responsables de PME.**
- **Recourir à des cahiers des charges type afin de renforcer la lisibilité des appels d'offres.**
- **Ne plus demander d'attestations bancaires qui coûtent cher à l'entrepreneur lorsqu'il doit répondre à plusieurs appels par mois.**
- **Appliquer la circulaire fédérale du 16 mai 2014 pour favoriser l'accès des PME aux marchés publics** (voir en particulier chapitre 4, point 5).
- **Sans préjudice de la lutte contre le dumping social, envisager un recours plus fréquent à l'allotissement des marchés** pour permettre aux TPE d'y avoir accès.
- **Accélérer les délais de paiements.**

**ACTEURS :**

- Easybrussels ;
- Organisations représentatives des entreprises et des classes moyennes ;
- L'ensemble des Administrations ;
- CIRB ;
- Observatoire des prix de référence dans les marchés publics.

1.4.3 Rapport du groupe de travail dumping social

**CONSTAT :**

**Le Conseil** se réjouit des sept mesures concrètes qui ont été adoptées suite aux travaux du groupe de travail dumping social et qui doivent permettre de lutter contre le dumping social lors de marchés publics.



**RECOMMANDATION :**

**Le Conseil** recommande toutefois :

- **De prévoir un timing de mise en œuvre de ces mesures.**

**ACTEURS :**

- Cabinet du Ministre-Président Vervoort ;
- Cabinet du Ministre Gosuin.

**1.5. En matière d'aides publiques****CONSTAT :**

**Le Conseil** rappelle que le Gouvernement s'est engagé dans son Small Business Act (SBA) à mettre en place une plate-forme digitale qui permettra aux PME d'une part, d'introduire et de gérer leurs demandes de subsides (aides à l'expansion économique, au commerce extérieur et à l'innovation) sur un outil à point d'entrée unique et d'autre part, de gérer une série de procédures et autorisations (accès à la profession, hébergement touristique, agences de voyage,...).

**RECOMMANDATIONS :**

**Le Conseil** recommande au Gouvernement de :

- Se baser sur l'outil de « **portefeuille PME** » développé en Région flamande.

**2. Outils de mise en œuvre de la simplification administrative****2.1. Better regulation****2.1.1 Analyse d'impacts socio-économiques****CONSTAT :**

Trop souvent, **le Conseil** a constaté dans ses avis, l'absence d'une analyse d'impacts socio-économiques préalable à la mise en place d'une nouvelle réglementation. Ce fut le cas, par exemple, dans des dossiers tels que l'introduction du prélèvement kilométrique, le COBRACE, ...

Au niveau fédéral, la loi du 15 décembre 2013 portant des dispositions diverses concernant la simplification administrative définit l'analyse d'impact de la réglementation comme étant : « §1. l'évaluation des effets potentiels de tout avant-projet de réglementation, visé à l'article 6, sur l'économie, l'environnement, les aspects sociaux et les Administrations, préalablement à son adoption par l'autorité politique.

§ 2. L'analyse d'impact porte sur :

1° les objectifs transversaux suivants :

- a) le développement durable comme objectif de politique générale, visé à l'article 7bis de la Constitution;
- b) l'égalité des femmes et des hommes, visée à l'article 10, alinéa 3, de la Constitution;
- c) la cohérence des politiques en faveur du développement.

2° les matières suivantes :

- a) les charges administratives;
- b) les petites et moyennes entreprises.

Le Roi peut, par un arrêté délibéré en Conseil des Ministres, étendre l'analyse d'impact à d'autres objectifs transversaux et à d'autres matières, en vue d'améliorer davantage la qualité et la cohérence de la réglementation ».

### **RECOMMANDATIONS :**

**Le Conseil** estime que la Région de Bruxelles-Capitale doit également se doter d'un tel outil. Pour ce faire, il faut étudier les bonnes pratiques existantes en la matière tant au niveau européen que fédéral. Ceci dans le but notamment d'éviter, avec l'introduction d'une analyse d'impacts, d'alourdir inutilement les procédures si la qualité de l'analyse n'est pas garantie.

**Avant** d'introduire une nouvelle réglementation (ordonnance et/ou arrêté + formulaire), il est indispensable :

- **De prévoir un planning des réglementations qui vont être modifiées ou qui vont nouvellement entrer en vigueur** afin de préparer au mieux et le plus rapidement possible les acteurs qui vont y être soumis.
- **D'avoir une analyse critique des impacts socio-économiques tant positifs que négatifs induits par cette réglementation.** Cette analyse détaillée et précise doit avoir une réelle plus-value. Elle doit inciter à véritablement simplifier et à évaluer la nécessité de la réglementation pour atteindre les objectifs fixés.

En outre, elle doit également constituer la base pour la poursuite des discussions sur les projets de textes qui sont proposés. En effet, pour **le Conseil**, l'élaboration de nouvelles réglementations doit mieux prendre en compte leur application concrète et leurs impacts sur les entreprises et les citoyens.

- **De consulter et concerter davantage, le plus en amont possible, lors de la conception de nouvelles dispositions légales l'ensemble des acteurs concernés (notamment les interlocuteurs sociaux via les Conseils consultatifs).**

À cet égard, **le Conseil** renvoie à une méthode de concertation issue de la Stratégie 2025, à savoir **les priorités partagées**. Pour rappel, ce concept vise certains grands objectifs de la Stratégie 2025 qui font l'objet d'un « co-travail » entre le Gouvernement et les interlocuteurs sociaux bruxellois. Concrètement, cela se traduit par une première phase de consultation qui intervient en amont de la rédaction de l'avant-projet des textes, suivi de la phase de consultation classique, qui survient après l'étape dite de « première lecture ». Cette double temporalité de la consultation offre aux interlocuteurs sociaux l'opportunité de participer à la rédaction initiale du texte. Une plus grande implication dès le départ permet également une meilleure compréhension de la réglementation et donc une application plus aisée.

**Le Conseil** demande que cette analyse soit systématiquement jointe à la demande d'avis qui est soumise au CESRBC.

- **D'appliquer le principe de « Think small first »** qui prend en compte les intérêts des PME dans la conception des réglementations (voir ci-après).

Par ailleurs sur base de l'expérience déjà existante au Fédéral quant à la mise en place d'une analyse d'impact de la réglementation (AIR) et de l'avis émis par le Conseil Central de l'Économies sur celle-ci, **le Conseil** recommande également :

- **De garantir la qualité de l'analyse des impacts socio-économiques** : une analyse complète et poussée est nécessaire sans quoi celle-ci n'a pas d'intérêt. A cette fin, les outils nécessaires doivent être mis à disposition des personnes chargées de procéder à cette analyse. Ainsi, au niveau fédéral, il existe un helpdesk (plate-forme d'échange d'informations, un FAQ et un manuel (expliquant les mots-clés du formulaire)).

**Le Conseil** estime que de tels outils devraient également être développés en Région bruxelloise et il faudra s'assurer d'une correcte utilisation de ceux-ci afin que l'analyse des impacts socio-économiques soit de qualité.

#### **ACTEURS :**

- Cabinet du Ministre Gosuin ;
- Easybrussels en collaboration avec le CESRBC ;
- Bruxelles Économie et Emploi.

#### 2.1.2 Test PME

#### **CONSTAT :**

Le Small Business Act prévoit la mise en place d'un Test PME régional afin de garantir que les futures législations soient « PME-friendly » et intègrent le plus en amont possible les besoins des entrepreneurs bruxellois. Le Small Business Act définit le Test PME comme *un instrument préventif qui visera à l'intégration des besoins des PME dans la phase de développement des réglementations. Il s'appliquera à toute législation se rapportant directement ou indirectement aux entreprises. Il s'intégrera dans le « volet PME » du futur « test multidisciplinaire » incluant le test genre, le Test PME et d'autres éléments de simplification administrative.*

#### **RECOMMANDATIONS :**

Par rapport à la mise en place de ce Test PME, **le Conseil** recommande de :

- **Faire du Test PME un volet de l'AIR (ce ne sont pas deux analyses indépendantes l'une de l'autre).**
- **Faire réaliser le Test PME par l'Administration et que celui-ci puisse ensuite être évalué par un organe de concertation** regroupant les interlocuteurs sociaux sectoriels Cette dimension consultative est importante pour éviter que le test soit « bâclé ». L'objectif est que cet organe puisse relayer des considérations quant aux éventuelles charges administratives qui pourraient être induites par la mise en œuvre de la nouvelle réglementation et proposer des éventuelles pistes de simplification et/ou d'exonération à l'égard des PME.
- **Rendre ce Test PME effectif non seulement pour les projets d'ordonnances mais également pour les projets d'arrêtés, de circulaires susceptibles d'avoir des incidences sur les PME et indépendants.** En effet, c'est à ce niveau que sont souvent déterminées les mesures d'exécution.

**Le Conseil** demande également que les formulaires qui sont issus des réglementations puissent être analysés.

- **De transmettre le résultat du Test PME avec la demande d'avis soumise au CESRBC.**

#### **ACTEURS :**

- Cabinet Gosuin ;
- Easybrussels en collaboration avec le CESRBC ;
- Bruxelles Économie et Emploi.

#### 2.1 3 Contrôle des réglementations

#### **CONSTAT:**

**Le Conseil** constate que certaines législations publiées au Moniteur belge ne sont en réalité pas effectives et pas mises en œuvre.

#### **RECOMMANDATIONS :**

**Le Conseil** recommande à cet égard :

- **De s'assurer que les réglementations publiées seront effectivement mises en œuvre et que les moyens de contrôle seront effectifs.** Sans quoi la question peut se poser de savoir pourquoi certaines réglementations doivent être suivies puisque contrôlées tandis que pour d'autres ce n'est pas le cas.
- **De supprimer les réglementations qui sont obsolètes.**

## 2.2. Open data

#### **CONSTAT :**

En Région de Bruxelles-Capitale, différents outils permettent déjà d'avoir accès à certaines données ouvertes. C'est le cas notamment du monitoring des quartiers, du site Brugis, du site Opendatastore qui est en cours de développement ainsi que d'initiatives privées<sup>4</sup>.... Ces outils rassemblent un certain nombre de données en libre accès.

**Le Conseil** est conscient qu'Easybrussels est en train de travailler sur la mise en place de cet outil avec notamment le recrutement d'une personne chargée d'inventorier les jeux de données.

#### **RECOMMANDATIONS :**

**Le Conseil** insiste sur le fait de :

- **Centraliser l'ensemble de ces données sur une plate-forme/site unique** afin d'avoir une meilleure vision générale de ce qui existe, de ce qui manque en Région de Bruxelles-Capitale, ... Ceci permettrait également une meilleure transparence et donc une communication facilitée sur cet outil, qui est encore trop méconnu à l'heure actuelle.
- **Assurer d'une mise à jour régulière** de ces données.

---

<sup>4</sup> Par exemple site web [ici.brussels](http://ici.brussels)

**ACTEURS :**

- CIRB ;
- Easybrussels ;
- L'ensemble des Administrations et des parastataux.

**2.3. Catalogue des démarches****CONSTAT :**

Il existe une volonté au niveau régional de développer un outil de type ABC des démarches (tel qu'existant en Région Wallonne).

**RECOMMANDATION :**

Pour **le Conseil**, il faut :

- **Concrétiser le plus rapidement possible la mise en ligne d'un catalogue des démarches:** un tel outil doit, en effet, être une porte d'entrée unique vers toutes les démarches administratives qu'un particulier ou une entreprise peut réaliser auprès d'une administration. La centralisation sur un seul site de l'ensemble des démarches offrira une meilleure vision de ce qui est possible et permettra un gain de temps, et ce particulièrement pour l'accès des aides publiques aux entreprises.

**ACTEURS :**

- CIRB ;
- Easybrussels ;
- L'ensemble des Administrations et des parastataux.

**2.4. Principe de confiance****CONSTAT :**

L'enjeu de simplification est double. D'une part, les entreprises perdent beaucoup de temps pour constituer les dossiers et remplir les formalités liées et dépensent de l'argent à l'acquisition de certaines pièces qui ne seront peut-être pas nécessaires. D'autre part, les Administrations consacrent un temps inutile à l'analyse et aux traitements de toutes ces pièces au lieu de se consacrer à d'autres tâches comme l'accompagnement des usagers, des contrôles plus ciblés mais de qualité, ...

**RECOMMANDATIONS :**

**Le Conseil** demande, à l'instar de ce qui est mis en place aux niveaux wallon et de la Fédération Wallonie-Bruxelles, **d'introduire le principe de confiance** grâce auquel l'utilisateur des services publics est dispensé de produire systématiquement certaines pièces probantes ou attestations au moment de l'introduction d'une demande. Sa mise en œuvre contribue particulièrement à la diminution des charges administratives de tous les usagers, externes et internes à l'Administration.

Concrètement, **le Conseil** propose une méthodologie d'analyse qui repose sur une prise en considération de l'opportunité, de la maîtrise du risque et de la faisabilité de ce principe de confiance. Elle permet en fonction d'un diagnostic rigoureux soit :

- de supprimer certaines pièces probantes ou attestations *a priori*;

- de remplacer ces pièces par une déclaration sur l'honneur en maintenant la possibilité d'un contrôle *a posteriori*;
- ou, enfin, de recueillir l'information via d'autres voies (recourir à des sources internes ou s'abonner à des flux de sources authentiques via la BCED (Banque Carrefour d'Échange de Données) pour obtenir par exemple des données fiscales, ONSS, BCSS, ...).

Dans tous les cas, les conditions du changement doivent être analysées, dont en particulier les modalités de contrôle : d'un contrôle *a priori* quasi exhaustif, on passe à un contrôle ciblé *a posteriori*.

L'appliquer, c'est en conséquence présumer que l'usager est digne de confiance et c'est envisager des sanctions pour celui qui ne le serait pas.

## 2.5. Collaboration entre les Administrations fédérales, régionales et communales

### 2.5.1 Principe du only once

#### **CONSTAT :**

**Le Conseil** constate que trop souvent encore, les particuliers ou les entreprises doivent communiquer plusieurs fois une même information à des Administrations différentes.

#### **RECOMMANDATIONS :**

Afin de mettre en œuvre le principe du only once, **le Conseil** recommande :

- **D'encourager les Administrations bruxelloises et les parastataux à utiliser les informations, certificats et sources de vérification déjà à sa disposition.** Il est de la responsabilité de chaque Administration de faire l'analyse de ses démarches actuelles pour supprimer les demandes de document inutiles. À cet égard, le rôle d'Easybrussels est de les y sensibiliser.
- **Œuvrer pour la création de « sources authentiques ».**

#### **ACTEURS :**

- L'ensemble des Administrations et des parastataux ;
- CIRB ;
- Easybrussels.

### 2.5.2 Collaboration entre les Administrations

#### **RECOMMANDATIONS :**

Dans le même ordre d'idée que le principe du only once, **le Conseil** insiste sur la bonne collaboration entre les Administrations et Organismes qu'ils soient fédéraux, régionaux ou communaux dans le cadre notamment de l'échange de données et la gestion des dossiers dans le but d'éviter toute lourdeur administrative.

En outre, **le Conseil** insiste pour que les réformes qui sont en cours au niveau de la réorganisation de l'Administration régionale (en matière d'urbanisme, de patrimoine et de fiscalité, notamment) n'ait pas d'impacts négatifs en termes de simplification administrative sur la gestion des dossiers. Au contraire, celles-ci doivent être l'occasion de repenser certains processus en vue de diminuer les charges administratives pour les citoyens et les entreprises.

## 2.6. Doter Easybrussels des moyens humains et financiers nécessaires

### **CONSTAT :**

Easybrussels a pour mission générale la réduction des charges administratives qui pèsent sur les citoyens et les entreprises de la Région de Bruxelles-Capitale.

### **RECOMMANDATIONS :**

Pour qu'Easybrussels puisse mener à bien cette mission et celles qui en découlent, **le Conseil** considère qu'il est indispensable :

- **De doter l'agence de moyens humains et financiers nécessaires** vu l'enjeu et l'importance de la simplification administrative.

En effet, la simplification administrative demande une approche transversale tant au niveau régional que communal. Il importe donc qu'Easybrussels joue un rôle centralisateur dans cette démarche.

Par ailleurs, **le Conseil** considère positif qu'au sein de chaque Administration une personne de référence soit chargée de la simplification administrative. Il souligne également positivement le fait que dorénavant la simplification administrative fasse partie des objectifs stratégiques des mandataires bruxellois.

## 3. Considérations particulières

### 3.1. Contre-exemple en matière de simplification administrative

**Le Conseil** souhaite avec ce point mettre en exergue un contre-exemple en matière de simplification administrative, il s'agit du logiciel Osiris

À la base, l'objectif du logiciel d'Osiris était louable puisqu'il s'agissait d'intégrer dans le système une série d'applications existantes (demande d'autorisations, paiement de taxes pour l'occupation du domaine public, réservation de panneaux de signalisation, ...). Or, en réalité, ce n'est pas le cas.

Premièrement, lors de la conception du logiciel, il n'y a pas eu de concertation en amont avec les acteurs concernés, ce qui rend l'utilisation et la praticabilité du logiciel compliquées.

Deuxièmement, le logiciel a été pensé pour les impétrants institutionnels mais pas pour les PME ou indépendants. Le principe du « Think small first » n'a pas été appliqué et il est difficile pour les indépendants ou les responsables de PME de pouvoir facilement et rapidement encoder les données dans ce logiciel qui se veut très complexe.

Troisièmement, l'intégration des procédures connexes à d'autres niveaux de pouvoir directement dans le système n'a pas été faite, ce qui ajoute une couche de charges tant administratives que financières.

### 3.2. Accès à la technologie

Certaines des recommandations du **Conseil** privilégient les procédures électroniques, il attire toutefois l'attention sur le fait que certaines personnes n'ont pas accès aux technologies numériques. Il faut donc veiller à ce qu'un accès numérique puisse être assuré pour tout un chacun.

En outre, l'introduction d'une procédure numérique n'est pas toujours ou automatiquement équivalente à une simplification administrative.